



Convocation du 20 juin 2022

P R O C E S V E R B A L

Séance du 25 juin 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-cinq juin, à neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence du maire, M. JUBAULT Yannick.

Étaient présents : Mesdames JACQUEMIN Marie José, TROTIN Emmanuelle, LEROUX Isabelle, Messieurs CARON Christophe, CHANUDET Cédric, JUBAULT Yannick, MONGIOJ Giuseppe, VAN DAMME Mathieu.

Étaient absents ayant donné un pouvoir : Mme CORVELLEC Marina ayant donné son pouvoir à M. CHANUDET Cédric, Mme CARPENTIER Sandy ayant donné son pouvoir à M. VAN DAMME Mathieu, Mme TROTIN Emmanuelle ayant donné son pouvoir à Mme LEROUX Isabelle, Monsieur HARROIS Frédéric ayant donné son pouvoir à M. JUBAULT.

Secrétaire de séance : M. VAN DAMME Mathieu

Monsieur le maire ouvre la séance à 9h00 et présente l'ordre du jour.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu du 14 mai 2022

SE60	Adhésion de la CCVT
EPCI	Répartition comptable entre les 3 communes membres suite à la dissolution du Thel Vexin
Transports scolaires scolaire	Mise en conformité de la signalisation de l'arrêt de car
Questions diverses	

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 MAI 2022

Le conseil vote et approuve à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN-THELLE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE
(DELIBERATION 24/2022)

Madame / Monsieur le Maire/ le(la) Président(e) expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique
- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.



Conformément aux dispositions visées à l'article L 521 1-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :
 à l'unanimité 11 voix (4 procurations- 8 présents) pour, APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.

APPROBATION DE LA REPARTITION COMPTABLE ENTRE LES 3 COMMUNES MEMBRES SUITE DISSOLUTION DU THEL VEXIN
(DELIBERATION 25/2022)

En application de l'article L. 1612 à L. 1612-20 du CGCT

Vu l'article L. 5211-25-1

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2021 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation multiple du Thel Vexin ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les conditions de liquidations du Syndicat ;

Considérant que s'il incombe aux communes membres de déterminer la clef de répartition de l'actif et du passif. Le Conseil Syndical fait une proposition de la clef de répartition reprenant l'origine de la clé de répartition des participations des communes fixée au pourcentage du nombre d'élève scolarisés pour l'année 2021 comme suit :

- MONTCHEVREUIL 54.61%
- LA CORNE EN VEXIN 34.21%
- THIBIVILLERS 11.18%

Les dépenses résiduelles engagées et non encore mandatées par le SIVOM seront prises en charge par Montchevreuil, avec participation à reverser par La Corne en Vexin et Thibivillers calculée par la clé de répartition.

Les recouvrements à venir entraîneront un versement de compensation de la part de Montchevreuil vers La Corne en Vexin et Thibivillers calculé par la clé de répartition.

En cas de sommes irrécouvrables, les communes de La Corne en Vexin et de Thibivillers devront compensés la charge à hauteur du même pourcentage de répartition.

REPARTITION COMPTABLE ENTRE LES 3 COMMUNES MEMBRES SUITE DISSOLUTION				
	SIVOM	MONTCHEVREUIL	LA CORNE EN VEXIN	THIBIVILLERS
		54.61 %	34.21 %	11.18 %
Compte				
1021	86 401.99	47 184.13	29 558.12	9 659.74
10222	37 320.14	20 380.53	12 767.22	4 172.39
1068	153 290.22	83 711.79	52 440.58	17 137.85
110	30 281.26	16 536.60	10 359.22	3 386.04



1341	37 001.64	20 206.60	12 658.26	4 136.78
192 (Débit)	7 091.96	3 872.92	2 426.16	792.88
515 (Débit)	24 940.17	13 388.72	8 387.26	2 740.99

Le Conseil Syndical à l'unanimité des présents DECIDE d'adopter la clé de répartition proposée par le Conseil Syndical.

APPROBATION DE LA MISE EN CONFORMITE DE LA SIGNALISATION DE L'ARRET DE CAR SCOLAIRE **(DELIBERATION 26/2022)**

Monsieur le maire informe le conseil que la collectivité a reçu la visite de Madame Pia Tiberghien, responsable des transports scolaires. Il en résume ce qui a été relevé.

1/ L'arrêt Thibivillers Centre (situé entre le n°13 et le n°15 rue des Cèdres) est utilisé dans un seul sens.

Il n'est actuellement reconnaissable que par la présence d'un abri voyageurs.

Afin de le mettre aux normes, il faudra matérialiser un zigzag jaune au centre de la chaussée permettant la prise en charge des élèves le plus proche possible du n°15, au niveau de l'abri. Il faudra également ajouter un panneau C6 à l'arrière du zigzag jaune. On note l'absence totale de trottoir, c'est pourquoi la Région ne demande pas la matérialisation d'une traversée piétonne. Il est demandé d'ajouter une pré signalisation à l'aide d'un panneau A14 et d'un panneau « arrêt de car » en amont dans la rue du cliquet.

Afin de faire ralentir les usagers dans le centre de la commune où de nombreux déplacements piétons pour se rendre au terrain de sports ou à l'arrêt de car, nous créerons une zone de rencontre où la limitation de vitesse sera de 20KM/h et où les piétons bénéficient de la priorité sur les véhicules (mise en place prochaine de 3 panneaux B52 et 3 panneaux B53, L'arrêté à la Région sera envoyé dès approbation de la délibération).

D'autre part nous aménagerons devant l'abribus un système de barrière à chaînes pour délimiter et sécuriser l'attente des enfants. A ce jour, c'est l'adjoint technique qui, tous les matins, veille à la montée dans le car et établit la liste précise des élèves qui sont dans le car.

Autres sujets abordés :

1/ Madame Tiberghien a indiqué l'importance de la sécurité à bord des cars et sur le chemin pour se rendre à l'arrêt de car. Elle nous a demandé si un rappel pouvait être fait auprès des usagers sur le fait que la ceinture est obligatoire pour tous les élèves, les collégiens et lycéens y compris. En période hivernale, il est essentiel que les élèves favorisent des éléments réfléchissants sur leurs vêtements afin d'être bien visibles.

2/ Madame TIBERGHIEEN nous a indiqué que l'ensemble des cars scolaires (excepté les cars des RPI) sont ouverts aux voyageurs commerciaux et que les administrés de la commune peuvent les utiliser moyennant l'achat d'un titre de transport en règle, sous réserve de place disponible.



3/ Madame TIBERGHIEEN nous a souligné l'importance d'informer, voire d'associer quand cela est nécessaire, la Région Hauts-de-France lorsque des travaux sont prévus afin de pouvoir anticiper les problèmes éventuels tels que les retards, les changements d'itinéraires ou la création temporaire d'un arrêt de car. La Région Hauts-de-France nous précise que dans la situation où des travaux impactant les transports n'auraient pas été signalés suffisamment en amont, la desserte de la commune pourrait être suspendue pendant la durée de ceux-ci.

4/ Madame TIBERGHIEEN a également évoqué le manque de conducteurs de car. Et la centaine de conducteur qui manquait pendant le 1^{er} trimestre à cause du COVID et des difficultés de recrutement.

Les suites à donner urgemment :

Pour l'arrêt Thibivillers centre :

De matérialiser un zigzag jaune, installer un panneau C6 et un panneau A14 et panneau « arrêt de car ».

Sur ce compte rendu, le **conseil accepte à l'unanimité** les recommandations et préconisations de Madame Pia TIBERGHIEEN, responsable des transports scolaires de la Région-Hauts-de-France.

APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN-THELLE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

(DELIBERATION 24/2022)

APPROBATION DE LA REPARTITION COMPTABLE ENTRE LES 3 COMMUNES MEMBRES SUITE DISSOLUTION DU THEL VEXIN

(DELIBERATION 25/2022)

APPROBATION DE LA MISE EN CONFORMITE DE LA SIGNALISATION DE L'ARRET DE CAR SCOLAIRE

(DELIBERATION 26/2022)

Questions diverses :

Le succès grandissant des séances Ciné Rural, dont la dernière en plein air, nous incite à acquérir un écran de projection dédié uniquement à ces séances. Jusqu'à présent l'association Ciné Rural nous prêtait un écran. Cédric Chanudet se charge de nous procurer un devis.

De nouveau des solutions sont proposées pour diminuer la vitesse de circulation des véhicules dans notre village dont la vitesse est limitée à 30 km/h. Parmi les solutions envisagées, à nouveau il est rediscuté de l'éventualité d'utiliser des radars pédagogiques disposés judicieusement dans le village. Joseph Mongioj se charge des devis.

Afin de résoudre certains problèmes inhérents au fonctionnement de la location de la salle des fêtes, il est proposé de désigner un administrateur. À l'unanimité Joseph Mongioj est désigné. (Prêt du matériel, maintenance de la salle des fêtes, gestion des clés, etc.).



Un point est fait sur le changement des lampes des lampadaires. Actuellement un tiers des lampes à sodium actuelles, très énergivores et coûteuses pour la commune, sont déjà remplacées par des lampes LED très économes. La main-d'œuvre est gratuite puisqu'effectuée par nous-mêmes.

La réfection des toitures de l'ex-propriété Briand rachetée par la municipalité, est commencée. L'entreprise EGA avait été retenue. Des petits travaux de maçonnerie seront nécessaires sur certains murs délabrés. Monsieur le maire se charge de ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 11h45.

Signature du Maire
JUBAULT Yannick

